



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-231

Renouvellement de l'arrêté n°2022-214

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Majoral Jouve et route de Carpentras
du vendredi 02 au vendredi 16 décembre 2022**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté de permission de voirie n°2022-213 du 08/11/2022 ;

VU la demande en date du 29/11/2022 par laquelle la société **MIDITRAÇAGE** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), afin d'effectuer la mise en place d'une signalisation verticale pour matérialiser une aire de covoiturage ; **du vendredi 02 au vendredi 16 décembre 2022.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet **du vendredi 02 au vendredi 16 décembre 2022**, renouvelable en cas d'intempéries.

-Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans les deux sens. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et pourra effectuer, au fur et à mesure que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

-Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

L'implantation des signaux sera conforme aux fiches **fiches 4-05 et CF22 jointes** du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

MIDITRAÇAGE – 400 chemin des Roseaux – 84450 St Saturnin les Avignon

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société MIDITRAÇAGE sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux par la société.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société MIDITRAÇAGE.

ARTICLE 7 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le mercredi 30 novembre 2022

En annexe : Fiches 4-05 et CF22.

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

